

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2012

Présents : VUILLAUME Christian, MAIGROT Alain, MUTIAUX Jean-Jacques, GUYOT Philippe, HEINIS Isabelle, MACLE Laurent, RIZZI Gabrielle, NICOD Patrick, SAILLARD André.

Excusés :

Absents : GUIGNERET Franck

Date de convocation : 23 août 2012

Secrétaire de séance : MAIGROT Alain

Délégation urbanisme :

Avant de commencer l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal, le maire informe les membres du conseil qu'il retire la délégation urbanisme à M. Saillard. Un courrier sera envoyé aux services de la DDT et de la Préfecture pour les informer de cette décision.

Le maire et les adjoints assureront la charge de cette délégation.

Aménagement de WC publics dans le bas du village

M. Reichardt présente le nouveau projet d'aménagement de WC publics. Celui-ci prévoit la création de WC au rez-de-chaussée du local du Cercle. Ils seraient accessibles depuis le chemin piétonnier créé entre le préau de l'école et l'église.

Quelques aménagements seraient nécessaires. Le conseil donne un avis favorable à cette proposition afin que M. Reichardt chiffre les travaux.

1. Voirie : choix de l'entreprise pour le marché de travaux de la communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille pour la période 2012/2015

Suite à la rupture du marché avec l'entreprise Bonnefoy, la CCCHS a lancé une nouvelle consultation pour la réalisation des travaux de voirie de la communauté de communes et des communes membres du groupement de commande.

La commission d'appel d'offre réunie le 3 septembre dernier a proposé de retenir l'offre de la SJE pour un montant de 309 835€ HT. Celle-ci étant la mieux-disante. Le conseil communautaire a validé cette proposition lors de sa réunion du 4 septembre.

La commune étant membre de ce groupement de commande, le conseil doit se prononcer également. Il valide donc à l'unanimité la proposition de la commission d'appel d'offre de retenir l'offre de la SJE.

2. Projet d'extension du périmètre de la communauté de commune

Le conseil valide (1 contre, 8 pour) le projet d'arrêté préfectoral portant modification du périmètre de la communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille. Cet arrêté prévoit l'intégration des communes de La Marre, Bonnefontaine et Crançot au périmètre actuel de la communauté de communes. Ceci porterait à 22 le nombre de communes membres de l'EPCI.

3. Organisation d'une permanence en mairie pour des informations sur la pose d'une antenne 3G

Lors du conseil municipal du 25 juin dernier, le conseil a décidé d'installer deux antennes 3G dans le clocher de l'église. Il avait également précisé qu'une permanence pouvait être organisée pour répondre aux différentes interrogations des habitants. Cette permanence se tiendra début octobre, après les vendanges. Il est convenu que celle-ci se déroulera en mairie de 17h à 20h pour permettre à l'ensemble des habitants de venir.

Suite à la pétition parvenue le jour même et diffusée à l'insu du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, le maire regrette que les questions ne leurs soient pas parvenues car la démarche a entraîné des interprétations très différentes du texte. En effet, les conseillers municipaux et le secrétariat de mairie restent à la disposition de chacun pour discuter de ce projet qui avait été présenté et débattu en conseil municipal avant d'obtenir l'accord du conseil.

Le maire précise que si ce projet, qui a nécessité des mois de négociations, pose trop de problèmes, il sera abandonné en attendant d'autres propositions.

4. Assainissement : validation du règlement du service du SPANC

Huit personnes sont concernées par le SPANC sur la commune, le conseil doit donc se prononcer sur le projet de règlement.

Ce projet rappelle entre autre la responsabilité des collectivités en matière d'assainissement non collectif. Il précise également les obligations des propriétaires d'installation d'assainissement non collectif.

Le SPANC a notamment pour mission de vérifier le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif répertoriées dans les communes. La technicienne a également un rôle de conseil auprès des habitants concernés par ce service.

Le conseil valide le projet de règlement (1 abstention, 8 pour). M. Saillard ne souhaite pas se prononcer car il estime ce projet incomplet. Selon lui, il manque des données chiffrées sur le coût du

fonctionnement du service. De telles données ne peuvent pas être intégrées à ce document car le budget du SPANC, qui est un budget annexe, est modifié chaque année.

5. Urbanisme : point sur les dossiers

- M. Credoz : le mur a été construit sans autorisation. Le maire a rencontré les services de la DDT pour aborder ce problème. M. Credoz doit déposer une demande qui sera instruite par l'ABF et les services de la DDT.
- M. Suret : la demande de travaux pour la rénovation de la cheminée est en cours d'instruction.
- M. Thevenin : sa demande pour le changement de destination de sa maison et l'aménagement d'un parking a été accordée.
- M. Converset : l'affaire est passée en jugement le 26 juin dernier.

6. Budget : DM

Le conseil accepte à l'unanimité les décisions modificatives du budget général et du budget eau-assainissement.

7. Remboursement Groupama :

Le conseil valide à l'unanimité la proposition de remboursement de Groupama pour le tubage de la cheminée de la Cure. Le remboursement s'élève à 233.57€.

8. Propriété du puits situé rue de l'Abbaye :

Lors du dernier conseil, il avait été convenu de demander à la famille Camuzat d'apporter une preuve de la propriété de la citerne qui se trouve rue de l'Abbaye. Ils ont fourni un acte notarié qui précise que la citerne fait partie de leur propriété or celle-ci est située sous le domaine public.

Il faut donc clarifier cette situation pour savoir qui est responsable de l'entretien du puits et de la citerne. Cette clarification permettra également de préciser les responsabilités en cas d'accident.

Le conseil décide (1 contre, 8 pour) de s'attacher le conseil d'un juriste pour connaître la législation dans ce genre de situation. En effet, la famille Camuzat conteste le fait que le puits soit situé sur le domaine public. Selon eux, ceci relèverait d'une erreur sur le cadastre.

Questions diverses :

- Demande d'achat d'une pierre tombale : le conseil refuse la demande d'achat, par une famille extérieure au village, d'une pierre tombale située dans le cimetière communal.
- Installation d'un radar pédagogique provisoire : début août, pendant une semaine, la DDT et le Conseil Général ont mis à disposition de la commune un radar pédagogique qui enregistrait la vitesse des véhicules qui passaient dans la rue Saint Jean. Les résultats devraient être connus d'ici la fin du mois de septembre.

- ONF affouages : les inscriptions aux affouages se dérouleront du 25 septembre au 2 novembre. Le montant de l'affouage est de 45€ à payer lors de l'inscription.

Le conseil valide la proposition de l'ONF de mettre en vente les parcelles 26, 27 et 28. La parcelle 33 étant en partie délivrée aux affouagistes.

- Prêt FFN : le maire a rencontré les services de la DDT qui lui ont indiqué que la procédure pour le remboursement anticipé du prêt FFN serait notifiée prochainement aux trois communes concernées.

- Demande d'annulation d'une partie de la facture eau assainissement :

- Mme Picard : elle demande à ce que la part assainissement de sa facture lui soit annulée car sa maison est inoccupée. Le conseil refuse car même si la maison est inoccupée, les eaux de pluie de son toit s'évacuent par le réseau d'assainissement de la commune.

- Mme Bury Evelyne : elle demande l'annulation de sa concession eau car son habitation n'est pas raccordée au réseau. Le conseil accepte la demande car la maison n'est pas raccordée au compteur.

- Mail de M. Peirano : suite au mail de M. Peirano concernant le problème du stationnement le long de la RD5, le conseil précise qu'il n'a jamais été dit que les parkings aménagés le long de la RD5 étaient interdits aux habitants. Ils ne sont pas réservés aux visiteurs.

- Courrier de Mme Outhier : dans un précédent courrier, Mme Outhier avait demandé de couper les arbres situés vers sa propriété. Après avoir étudié la situation, elle ne souhaite plus que ces arbres soient coupés d'autant plus que cela risquerait de faire tomber le mur limitrophe.

- Evacuation des eaux vers chez Mme Villaume : les problèmes d'inondation dans sa cours viennent des eaux de pluie de son toit qui s'évacuent sur la route et qui arrivent devant son portail. Il faudrait essayer de raccorder l'évacuation de ses eaux pluviales au tampon situé en face de sa propriété.

- Repas de la commune : il aura lieu le 11 novembre prochain. Il y aura un apéritif pour l'ensemble des habitants suivi du repas des anciens.

La séance est levée à 21h30